



Union des Associations de Sauvegarde du  
**PLATEAU de SACLAY**  
et des vallées limitrophes

## Information et protection des riverains de l'opération Cœur de ville d'Orsay

**Orsay le 11 novembre 2025**

*Lettre ouverte avec copie pour information : Mr le maire d'Orsay, Mr le président de la Communauté Paris Saclay, Mme la Préfète de l'Essonne, Mr le sous-Préfet de Palaiseau, Les co-présidents de France-Nature Environnement Ile de France.*

Madame, Monsieur,

Comme vous avez pu le constater, **les travaux liés au projet du centre-ville ont débuté**. Ces opérations de construction, susceptibles de provoquer des vibrations, des mouvements de terrain ou des arrivées d'eau, **peuvent avoir un impact sur votre habitation**.

Le chantier a été lancé le lundi 20 octobre, sans qu'aucune mesure de constat préalable n'ait été mise en œuvre. Plusieurs habitants du secteur ont déjà signalé des nuisances et s'inquiètent des conséquences possibles sur leurs habitations.

**Malgré le souhait exprimé par la commune et la demande du Tribunal judiciaire d'Évry, le maître d'ouvrage n'a pas procédé à l'organisation d'un référé préventif avant le début des travaux.** Cette démarche, pourtant essentielle dans le cadre de travaux présentant un risque pour le bâti environnant, vise à protéger à la fois les riverains et les constructeurs en établissant un état initial précis des immeubles voisins.

Le référé préventif, prévu à l'article 145 du Code de procédure civile, permet à un juge de désigner un expert judiciaire chargé de dresser un constat contradictoire de l'état des lieux des propriétés voisines avant le commencement des travaux. Ce constat sert ensuite de référence en cas d'apparition de désordres (fissures, infiltrations, affaissements, etc.) afin de déterminer si ceux-ci sont imputables au chantier.

### **En l'absence de référé préventif :**

- Aucun état initial des immeubles n'a été établi par un expert indépendant ;
- **Les riverains ne disposent pas de preuve officielle de l'état de leur bien avant les travaux ;**
- **En cas de dégradation, il sera plus difficile de démontrer l'origine des dommages ;**
- Le maître d'ouvrage s'expose également à un risque de litige accru, faute d'avoir respecté une précaution judiciaire reconnue.

En vertu de l'ordonnance du 10 octobre 2025 mentionnant le risque important de retrait-gonflement des argiles, qualifié par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières, établissement public chargé de l'étude des sols et des risques géologiques en France), **il est possible de solliciter une expertise de votre bien, même s'il se situe en dehors du périmètre immédiat du chantier.**

**Vous pouvez ainsi prendre contact avec Maître Delacharlierie ([Jacques.delacharlierie@gmail.com](mailto:Jacques.delacharlierie@gmail.com)),** qui suit ce dossier – parmi d'autres – depuis octobre 2023, **afin de bénéficier de son accompagnement dans le cadre de l'expertise judiciaire.**

**En cas de sinistre, survenant avant l'expertise prévue selon nos informations à partir du 20 novembre, nous vous invitons à :**

- Documenter votre situation : photographies datées, témoignages, courriers, échanges avec le maître d'ouvrage ou la mairie ;
- **Informé par écrit l'expert judiciaire** chargé du référé préventif (M. Xavier-Michel Richard : [consulting@xrichard.fr](mailto:consulting@xrichard.fr)) ;
- **Informé la mairie et le service urbanisme de toute observation ou dégradation constatée** (01 60 92 81 13 – [urbanisme@mairie-orsay.fr](mailto:urbanisme@mairie-orsay.fr)).

Cette démarche vise à préserver la sécurité et les droits de chacun dans un cadre légal.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

*Le directoire de l'Union des Associations de Sauvegarde du Plateau de Saclay et des vallées limitrophes (UASPS)*

*Harm SMIT*

*Paul SERGENT*

*Jean-Pierre PARISOT*

L'UASPS regroupe actuellement 12 associations de protection de l'environnement totalisant plus de 1000 adhérents. Elle est :

- Membre du conseil d'administration de l'union régionale FNE Île-de-France, elle-même affiliée à la fédération nationale France Nature Environnement (FNE),
- Membre de COLOS (Collectif OIN Saclay),
- Membre de la Commission Locale d'Information des Installations nucléaires du Plateau de Saclay.

L'UASPS est titulaire de l'agrément de protection de l'environnement au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement, sur la Région Île de France.

En outre, l'UASPS est en contact permanent avec les associations de l'Essonne regroupées au sein d'Essonne Nature Environnement (ENE) et des différents collectifs et associations de défense de l'environnement des Yvelines.